

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

DATE DE LA
CONVOCATION :
05/04/2023

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Sandrine ZUNINO Adjointe, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Fouzia BOUKERCHE Adjointe, Pascal NALIN Adjoint, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuidar DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Valérie FERRARINI Conseillère, Kamel BELARBI Conseiller, Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

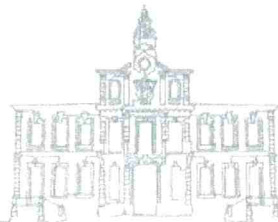
DELIBÉRATION
DEL_2023_040

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI Conseiller par Valérie SANNA Adjointe
Antonio MUJICA Adjoint par Magali SCHELLES Adjointe
Gérard GIORDANO Conseiller par Sylvia POLLET Conseillère
Claude JORDA Conseiller par Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère
Paméla PONSART Conseillère par Jimmy BESSAIH Conseiller
Jean-Marc LA PIANA Conseiller par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

OBJET : COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL_2023_040

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la consultation de la Commission Finances en date du 7 avril 2023, en l'absence de Madame Ferrarini, Monsieur Dupin, Monsieur Porcedo et Monsieur Priouret.

Considérant que le Compte de Gestion est établi par le Comptable public, Monsieur le Receveur de Gardanne. Qu'il rend compte de l'exécution du budget de l'exercice précédent et doit afficher une parfaite correspondance avec le compte administratif tenu par l'Ordonnateur, M. le Maire de Gardanne.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable.

Considérant que les comptes de gestion et administratifs doivent en outre être votés lors de la même séance du conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année suivant leur réalisation.

Considérant que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a également procédé à toutes les opérations d'ordre.

Que c'est dans ce cadre que le compte de gestion de l'exercice 2022 du budget principal présente une parfaite concordance avec le compte administratif concerné.

Où l'exposé des motifs rapporté par Madame Sandrine ZUNINO
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- L'exécution du budget principal de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- La comptabilité des valeurs inactives.

Article 2 :

De déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération DEL_2023_040

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 29 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Magali SCelles, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Par 1 voix contre

Bruno PRIOURET

Par 5 voix en abstention

Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH

Fait à Gardanne, le 18 avril 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préfecture

et affiché le :

19 AVR. 2023